

Distr.
LIMITEE

E/ECE(48)/L.3
21 avril 1993

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

Quarante-huitième session

DECISION SUR LA RECOMMANDATION AU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
EN VUE DE LA NON-PARTICIPATION DE LA REPUBLIQUE FEDERATIVE
DE YUGOSLAVIE (SERBIE ET MONTENEGRO) AUX TRAVAUX DE
LA COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE

adoptée par la Commission le 20 avril 1993,
par 34 voix contre 2, avec 2 abstentions

La Commission économique pour l'Europe,

Ayant à l'esprit la résolution 47/1 de l'Assemblée générale,

Recommande au Conseil économique et social de décider que la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) ne participera pas aux travaux de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe tant que la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) ne participera pas aux travaux de l'Assemblée générale des Nations Unies.

2ème séance
20 avril 1993